

OBJECTIF 1 : DYNAMISER LES PARCOURS D'INSERTION PROFESSIONNELLE, EVITER LES RUPTURES D'INSERTION ET FAVORISER LE RETOUR A L'EMPLOI

Fiche 2 : Retour des femmes vers le marché du travail

↳ Référence du PO FSE : mesure 313 (axe 3 titre 1 -cohésion sociale- C)



OBJECTIFS

Objectifs poursuivis :

Permettre aux femmes un meilleur accès au marché du travail par la mise en place d'actions spécifiques et innovantes.

Description de l'action :

Cette action sensibilise les femmes au marché du travail, favorise l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle et les aide dans leurs démarches d'insertion socioprofessionnelle. Cette action vise également à travailler sur les freins à l'emploi tels que la garde des enfants et la mobilité.

Elle comprend :

- des actions d'accompagnements socioprofessionnels s'appuyant sur une pluridisciplinarité d'activités dans les domaines juridiques, de la santé, de la vie relationnelle et des démarches administratives en vue de favoriser l'insertion sociale et professionnelle ;
- des chantiers d'insertion spécifiques aux femmes ;
- des ateliers collectifs portant notamment sur les échanges de savoir-faire, l'image de soi, l'orientation professionnelle et la parentalité (travail sur le lien mère/enfant) ;
- soutien au développement de systèmes de garde à horaires atypiques.

Publics concernés :

Bénéficiaires du RMI.

Nombre de bénéficiaires :

200

INDICATEURS

Indicateurs de réalisation :

Nombre de femmes ayant participé aux actions collectives d'insertion

Indicateurs d'impact :

Nombre de femmes ayant :

- intégré une structure d'insertion par l'économie ;
- obtenu un emploi hors structures IAE ;
- créé son entreprise ;
- engagée une démarche de formation.

PROCEDURES

Procédure de sélection :

Appel à projets

Maître d'ouvrage éligible :

Chantier d'insertion, associations d'insertion,...

Taux d'intervention du FSE :

50%

CRITERES

Critères de sélection :

Les opérations sélectionnées devront justifier d'une pertinence par rapport aux besoins du territoire, notamment une priorité sera donnée aux actions menées dans les territoires où des carences complètes ou partielles, par rapport à certaines typologies d'actions, ont été relevées dans le diagnostic territorial.

Les maîtres d'ouvrages devront mettre en avant le partenariat développé dans le cadre de l'action : groupes de pilotage incluant d'autres partenaires sur le territoire concerné, coordination du référent de l'opération avec les référents des autres institutions chargées du suivi des bénéficiaires.

La qualité du projet devra être démontrée à travers l'expérience et les diplômes des intervenants professionnels.

Les maîtres d'ouvrages devront présenter des actions précédentes menées ayant donné des résultats en terme d'insertion durable des bénéficiaires et répondant ainsi à l'objectif du Département de sortir les bénéficiaires des minima sociaux des dispositifs d'insertion.

Dépenses éligibles : Conformément à l'article 56 du règlement (CE) n°1083/2006 du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, les dépenses devront être réalisées pendant la période de validité de la convention globale signée entre l'Etat et le Conseil général de la Sarthe.

Ne seront pris en compte que les dépenses prévues à l'article 11 du règlement (CE) n°1081/2006 du 5 juillet 2006 relatif au Fonds social européen et dans le décret n°2007-1303 du 3 septembre 2007 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013.